

FONDS DE DOTATION ESC DIJON BOURGOGNE

BILAN AU 31/12/2011

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	PASSIF	NET
ACTIF IMMOBILISE				CAPITAUX PROPRES	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:				CAPITAL	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				RESERVES	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				REPORT A NOUVEAU	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	RESULTAT DE L'EXERCICE	0
				PROVISIONS REGLEMENTEES	0
ACTIF CIRCULANT				TOTAL CAPITAUX PROPRES	0
STOCKS				FONDS DEDIES	2 272
AVANCES ET ACOMPTES VERSES				TOTAL FONDS DEDIES	2 272
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0
AUTRES				DETTES	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
DISPONIBILITES (AUTRES QUE CAISSE)	30 000		30 000	AVANCES ET ACOMPTES RECUS	
CAISSE				DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	728
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				AUTRES DETTES	27 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 000	0	30 000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	27 728
TOTAL ACTIF	30 000	0	30 000	TOTAL PASSIF	30 000


CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes



KPMG AUDIT RHÔNE ALPES AUVERGNE

FONDS DE DOTATION ESC DIJON BOURGOGNE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2011

CHARGES	NET	PRODUITS	NET
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats mmarchandises		Ventes de marchandises	
Variation de stock		Production	
Autres charges externes		Subventions d'exploitation	728
Impôts, taxes et versements assimilés		Autres produits (dons)	
Rémunération du personnel		Produits financiers	
Charges sociales			
Subventions accordées par le fonds			
Autres charges	27 000		
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE	
		<i>Le Commissaire aux comptes</i>	
			
		KPMG AUDIT RHÔNE ALPES AUVERGNE	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
DOTATIONS AFFECTÉES A UTILISER			
	2 272		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
	30 000		
EXCEDENT OU DEFICIT			
	0		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	30 000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	30 000



KPMG AUDIT RHÔNE ALPES AUVERGNE
Bourgogne Nord
6 rue Paul Verlaine
B.P. 67025
21070 Dijon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 80 78 86 10
Télécopie : +33 (0)3 80 73 36 59
Site internet : www.kpmg.fr

FONDS DE DOTATION ESC DIJON
BOURGOGNE

Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes
annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011
FONDS DE DOTATION ESC DIJON BOURGOGNE
29 rue Sambin – 21000 DIJON
Ce rapport contient 8 pages
Référence : IF/NR

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG AUDIT RHÔNE ALPES AUVERGNE
Bourgogne Nord
6 rue Paul Verlaine
B.P. 67025
21070 Dijon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 80 78 86 10
Télécopie : +33 (0)3 80 73 36 59
Site internet : www.kpmg.fr

FONDS DE DOTATION ESC DIJON BOURGOGNE

Siège social : 29 rue Sambin – 21000 DIJON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels du fonds de dotation, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués au domaine associatif.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité adressé aux membres du conseil.

Dijon, le 25 mai 2012

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne



Isabelle FANJAS



KPMG AUDIT RHÔNE ALPES AUVERGNE

Bourgogne Nord

6 rue Paul Verlaine
B.P. 67025
21070 Dijon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 80 78 86 10
Télécopie : +33 (0)3 80 73 36 59
Site internet : www.kpmg.fr

**FONDS DE DOTATION ESC DIJON
BOURGOGNE**

**Rapport spécial du
commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2011
FONDS DE DOTATION ESC DIJON BOURGOGNE
29 rue Sambin - 21000 DIJON
Ce rapport contient 2 pages
Référence : IF/NR

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne

FONDS DE DOTATION ESC DIJON BOURGOGNE

Siège social : 29 rue Sambin - 21000 DIJON

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**Conseil d'Administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Dijon, le 25 mai 2012

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne



Isabelle Fanjas